



## CONVENTION

### MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS Mission supérieure à 3 ½ journées Commune de TRESBOEUF

#### **Entre d'une part :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT

#### **Et d'autre part :**

La commune de Tresboeuf représentée par sa Maire, Laurence ROUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2023 ;

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission permanente en date du 27 février 2023 ;

**Vu** la décision de la Commission permanente en date du 09 mai 2023.

#### **EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance auprès des communes de moins de 2 000 habitants du département en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

L'Assemblée départementale a en effet constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour pouvoir apprécier les situations, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

L'assistance que peut fournir la SPL est ouverte aux communes du département d'Ille-et-Vilaine de moins de 2 000 habitants.

#### **Cette assistance comporte deux types de prestations :**

1- Des missions d'assistance ponctuelle de 3 demi-journées maximum consistant à répondre à toutes les questions ne nécessitant pas un travail de réflexion approfondi.

2- Des missions plus conséquentes, de 9 journées maximum permettant une assistance plus approfondie pour, par exemple, la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Le déclenchement de ces missions dites longues ne peut intervenir qu'après un courrier de saisine motivé transmis au Département par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mission de 2 à 9 journées, l'intervention de la SPL est prise en charge à 80 % par le Département ; la collectivité bénéficiaire de cette mission longue, contribuant à hauteur de 20 % au coût de cette prestation.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue », effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de Tresboeuf, commune de 1 298 habitants (population DGF année N - 1).

## **Article 2 - Mission développée**

La commune de Tresboeuf souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation et l'évolution de la salle de sport communale et de ses abords.

La SPL sera chargée d'accompagner la commune dans la définition de son projet (choix de la programmation en concertation avec les acteurs locaux).

Descriptif des actions attendues de la SPL :

1. prise de contact et rassemblement des pièces documentaires (notamment juridiques) nécessaires à l'appréhension du projet (2 jours)  
Ce travail reposera sur :
  - un déplacement sur place pour échanger avec la commune ;
  - la rédaction de la présente mission de cadrage ;
  - la recherche et la lecture des pièces écrites nécessaires
  - l'analyse et l'apport de commentaires sur le projet.
  
2. élaboration et rédaction du cahier des charges technique nécessaire à la consultation du programmiste (3 jours)  
Ce travail reposera sur :
  - l'identification des éléments techniques à transmettre ;
  - la rédaction du cahier des charges de consultation proprement dit ;
  - la présentation des documents via une réunion en mairie ;
  - la passation de la consultation du programmiste ;
  - l'analyse et le choix du candidat.
  
3. étude et analyse des différents scénarii (4 jours)  
Ce travail reposera sur :
  - une réunion de cadrage au départ de la mission du programmiste ;
  - un suivi de la concertation ;
  - l'analyse des scénarii proposés ;
  - une réunion de présentation avant la validation des éléments du scénario à retenir ;
  - la rédaction du rapport sur la suite de la procédure pour la réalisation du projet.

## **Article 3 - Durée de la mission**

Compte-tenu à la fois de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 9 journées.

## **Article 4 - Délai d'exécution de la mission**

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de 9 mois à partir de la première rencontre avec les élus.

## **Article 5 - Budget de la mission**

Le prix par journée, des missions de 2 à 9 journées, a été fixé à 840,00 € HT soit 1 008,00 € TTC.

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :

840,00 € HT x 9 journées = 7 560,00 € HT soit **9 072,00 € TTC.**

## **Article 6 - Engagements financiers**

La commune de Tresboeuf bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814,40 € TTC.**

## **Article 7 - Modalités de versement**

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.

De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la commune de Tresboeuf après remise du rapport d'exécution de la mission.

## **Article 8 - Clause de résiliation**

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des demi-journées réalisées.

## **Article 9 - Modification de la convention**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la commune de Tresboeuf**

**La Maire,**

**Laurence ROUX**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Conseiller départemental  
délégué aux finances, patrimoine  
départemental, commande publique,  
ingénierie publique, conseil en  
architecture, innovation**

**Frédéric MARTIN**

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 09/05/2023

N° 48028

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27879	APAE : 2023-AHABF004-2 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	<b>011-91-62268.5-0-P422A8</b> ASSISTANCE PETITES COMMUNES		
Montant de l'APAE	9 072 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>9 072 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>9 072 €</b>

## Recette(s)

Imputation	74-91-7474 - Assistance petites communes
Objet de la recette	Assistance petites communes
Nom du tiers	Commune de Tresboeuf
Montant	1 814,40 €